



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 25 Mars 2016.

↳ Le Conseil Municipal, l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2016.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISE 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'en application de la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 et de l'arrêté préfectoral du 18 Mars 2011, le Conseil Municipal doit dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés.

Il rappelle que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017 (nées postérieurement au 31/12/1994) ne peuvent être retenues.

De même, les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées de cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne six personnes suivantes, retenues après tirage au sort effectué à partir des listes électorales :

- 1/ VENDERBECQ Christiane, née le 06/04/1950 à Billy sur Ourcq, domiciliée 9 rue des Genêts
- 2/ GRANIER Valérie, épouse REMONDIN, née le 15/06/1967 à Issy les Moulineaux, domiciliée 35 Bois de Pleuven
- 3/ DELALANDE Francine, épouse MOLE, née le 07/12/1960 à Saint Germain en Laye, domiciliée 42 Croissant Keryaval

- 4/ RICA Christian, né le 01/09/1946 à Saint-Yvi, domicilié à Gorguennou
- 5/ TANGUY Maxime, né le 23/04/1984 à Quimper, domicilié à Stang Linguennec
- 6/ GLOANEC Bruno, né le 23/03/1966 à Concarneau, domicilié à Penhoat

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions 2016, selon les propositions faites par la Commission Vie socio-économique, Sécurité et Tranquillité publique.

1 - Associations ayant leur siège à Saint-Yvi

	2016
ASSY football	2 500
ROZ Hand'Du 29	2 400
Musique Pour Tous	3 500
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	2 100
Amicale Laïque	1 200
Les Anes Animés	200
Amicale des Donneurs de sang	300
Société de Chasse La Communale	150
Bouloù Roul Sant Ivi	100
BREIZH'scalade	400
APEL Sainte-Anne	400
Les AINES de SAINT YVI	200
SYNERGY	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200
Sous-Total	14 050€

2 – Associations exerçant sur le Canton ou CCA

	2016
Croix Rouge	100
DDEN	35
Syndicat intercantonal d'élevage	30
UNSS Collège Pensivy	50
Collège PENSIVY (voyages pédagogiques)	381
Collège Saint Michel (3 voyages pédagogiques)	381
ADMR	50
Sous-Total	1 027€

3 – Associations ayant une antenne ou une action ponctuelle sur la Commune :

	2016
Cercle celtique la FORÊT- FOUESNANT	100
Secours Populaire Français	200
Secours Catholique	150
Restaurants du Cœur	200
Sous-Total	650€

4 - Autres

	2016
PEUPLES DES FORETS PRIMAIRE	30
AFSEP (Sclérosés en plaques)	50
DROIT d'ASILE QUIMPER CORNOUAILLE	50
Solidarité Paysans du Finistère	50
DIWAN Quimper (A.E.P.)	30
Bibliothèques sonores (Donneurs de voix de QUIMPER)	50
Chiens guides d'aveugles du Finistère	50
Club GYMNIQUE de BANNALECOIS	30
Handisport Cornouaille Quimper	50
Comité de défense de l'Hôpital de Concarneau	50
Sous-Total	440 €

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : MODIFICATION DES REGIES DES SERVICES PERISCOLAIRES

Jusqu'à présent, l'agent en charge de la facturation des services périscolaires de la commune devait inscrire chaque encaissement de règlement sur un carnet à souches de recettes.

Ce fastidieux travail d'écriture apparaît aujourd'hui obsolète dans la mesure où le logiciel de gestion permet la rédaction et l'édition de justificatifs de paiements, ainsi qu'un détail de tous les règlements encaissés (détail à joindre lors de chaque remise en Trésorerie).

Ce nouveau mode de quittancement a été accepté par la Trésorerie de Rosporden mais nécessite une délibération modificative.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 14 Novembre 1973 instituant une régie de recettes pour la cantine scolaire,

Vu la délibération du 16 Septembre 1981 instituant une régie de recettes pour la garderie périscolaire,

Vu la délibération du 08 Janvier 1999 instituant une régie de recettes pour l'accueil de loisirs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date,

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les articles suivants :

Article Premier : Le présent acte constitutif annule et remplace les actes constitutifs des régies de recettes pour la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs, instituées auprès de la commune de Saint-Yvi.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Yvi.

Article 3 : La régie encaisse les recettes de la cantine scolaire, de la garderie, de l'accueil de loisirs de la commune de Saint-Yvi.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ en espèces
- ✓ par chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque régisseur est autorisé à conserver est déterminé dans chaque acte de nomination.

Article 7 : Chaque régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Rosporden le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Chaque régisseur verse auprès de la Trésorerie de Rosporden la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Chaque régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Chaque régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant, s'il doit se substituer au régisseur, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable de la commune de Saint-Yvi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 et l'arrêté du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du Développement Durable et du Logement.

Pour mémoire, le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique est celui prévu pour les agents du Ministère de l'Equipement (avant sa réorganisation), en vertu de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 Mai 2005.

Le nouveau dispositif se distingue par :

- ✓ Une revalorisation de l'indemnité d'astreinte
- ✓ La distinction entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité, jusqu'alors rémunérées au même taux.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe et adopte les modalités d'application proposées du régime d'astreintes, et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er Juin 2016.

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
<p><input checked="" type="checkbox"/> Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention sur les réseaux : réparation des fuites d'eau, égouts bouchés, manque de pression..... - Opération de sablage, de déneigement - Accident sur la voirie communale - Intervention en cas de tempête <p><input checked="" type="checkbox"/> Surveillances des infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans les salles communales en cas de problème lors de manifestations ou fêtes organisées par la commune, les associations ou les particuliers 	<p>Astreintes d'exploitation :</p> <p><u>SERVICE TECHNIQUE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable Eau et Assainissement - Agent technique Eau et Assainissement - Responsable voirie <p>Agents non titulaires - Extension du dispositif</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p><u>SERVICE TECHNIQUE</u></p> <p>Roulements et horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Astreinte de semaine complète par roulement entre 3 agents -Délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours <p>Moyens mis à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voiture pour le service technique - Téléphone portable <p>Paiement ou compensation des astreintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement selon les textes en vigueur <p>Paiement ou compensation des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement selon les textes en vigueur

Certifié exécutoire le :
 Reçu en Préfecture le :
 Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
 Le Maire,
 Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,
Le vingt Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : SUPPRESSION/CREATION D'EMPLOIS

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commission du Personnel a rendu un avis favorable le 26 Avril 2016.

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2016,

Considérant que le ratio promouvables/promus est de 100%

Considérant l'avis favorable de la CAP, en date du 5 Février 2016, pour l'ensemble des propositions qui lui ont été soumises,

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications des emplois comme suit, à compter du 1^{er} Juin 2016 :

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif 2 ^e classe	C	1	0	TC (35h)
	Adjoint administratif 1 ^e classe	C	0	1	TC (35h)
Technique	Agent de maîtrise	C	1		TC (35h)
	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC (35h)
Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	C	1	0	TC (35h)
	Adjoint technique 1 ^e classe	C	0	1	TC (35h)
Animation	Adjoint d'animation 1 ^e classe	C	1	0	TC (35h)
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	0	1	TC (35h)
Scolaire	Adjoint animation 1 ^e classe	C	1	0	TC (35h)
	ATSEM 1 ^e classe	C	0	1	TC (35h)

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : REGLEMENT INTERIEUR DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le règlement intérieur relatif aux conditions de distribution d'eau potable, actuellement en vigueur, nécessitait une mise à jour importante d'un point de vue juridique (intégration notamment des dispositions instaurées par la Loi ALUR).

On y retrouve notamment les principaux points suivants :

- ✓ les modalités et principes de calcul relatifs aux dégrèvements accordés sur les factures
- ✓ la mise en conformité législative intégrant l'individualisation des compteurs dans les habitats collectifs
- ✓ une actualisation de la liste des frais réels répercutés aux usagers, un rappel sur la surveillance des installations d'eau (prévention des fuites et précautions d'usage)
- ✓ la mise en œuvre des contrôles sur les installations privées

La Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, Eau et Assainissement, ainsi que la Commission Administrative ont émis un avis favorable.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement intérieur du service de distribution d'eau potable.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,
Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget Eau.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : DEMANDE D'ACHAT D'UN DELAISSE AU BOIS DE PLEUVEN

Monsieur et Madame ROZAND ont sollicité l'acquisition d'un délaissé communal intégré au jardin de leur propriété, référencée D-1992 et sise au Bois de Pleuven.

La superficie de ce délaissé est de 135 m².

Ce terrain n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, ainsi que de la Commission Administrative, Le Maire propose à l'Assemblée la vente aux consorts ROZAND de cette parcelle, au prix de 11,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ Valide la rétrocession au profit de Monsieur et Madame ROZAND, au prix de 11.60€/m²
- ↪ Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : DEMANDE D'ACHAT D'UN DELAISSE AU BOIS DE PLEUVEN

Monsieur STEPHAN a sollicité l'acquisition de deux délaissés communaux situés autour de sa propriété, référencée D-1567 et sise au Bois de Pleuven.

La superficie totale de ces délaissés est de 250 m².

En date du 04 Avril 2016, la Commission Administrative, après concertation, a rendu l'avis suivant : si un accord favorable était donné pour le délaissé situé entre les lots 106 et 107 (le long de la propriété), la vente du délaissé au droit du pignon (entre les lots 105 et 111) était en revanche refusée.

Le Maire propose donc à l'Assemblée la vente unique à Monsieur STEPHAN de la parcelle, d'environ 100m², longeant sa propriété, au prix de 11,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la rétrocession au profit de Monsieur STEPHAN, au prix de 11.60€/m²
- ✚ Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : DENOMINATION DE RUE

Certains administrés souhaitaient obtenir l'installation de panneaux indiquant explicitement la route de Kerveil, pour être distingués du lotissement voisin, avec une numérotation adéquate.

La Commission Administrative a confirmé la légitimité d'une telle requête et lors de sa séance du 18 Avril dernier, a proposé l'appellation « Rue de Kerveil ».

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'appellation « Rue de Kerveil ».

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

En application de l'article R2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir les amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2014, au profit des communes et groupement de communes inférieurs à 10 000 habitants (population DGF 2014) dotés de la compétence voirie au 1^{er} Janvier 2014.

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental a reconduit deux thématiques de sécurité routière (liaisons piétonnes et aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) et étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed.

Le plafond de dépenses est fixé à 30 000€ H.T.

Un projet a été retenu dans ce cadre sur la commune :

- ✓ L'aménagement de la place de la Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide le projet d'aménagement retenu
- ↳ sollicite la subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

**OBJET 13 : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CCA : ACCORD LOCAL**

Le Maire expose que Le Préfet engage les communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque collectivité au sein du Conseil Communautaire.

En effet, depuis la censure par le Conseil Constitutionnel (décision n°2014-405 OPC du 20/06/2014), la Loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L 5211-6-1 e du CGCT).

Ces dispositions doivent être mise en œuvre à l'occasion de toute élection partielle.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire, réuni le 3 mai dernier, a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale (au 1er janvier 2016)	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Pour rappel composition actuelle	Proposition d'accord local
CONCARNEAU	18 867	16	15	18
ROSPORDEN	7 507	6	6	7
TREGUNC	7 056	6	6	7
MELGVEN	3 408	2	3	3
ELLIANT	3 199	2	3	3
SAINT YVI	2 939	2	3	3
PONT AVEN	2 842	2	3	3
NEVEZ	2 682	2	3	3
TOURCH	1 014	1	3	1
TOTAL	49 514	39	45	48

La raison qui a prévalu à cette proposition a été de conserver, dans la mesure du possible, au moins 3 sièges à chacune des communes, ce qui est possible pour toutes sauf Tourc'h qui, quels que soient les scénarios, ne peut conserver qu'un seul délégué communautaire (mais aura, de ce fait, également droit à un conseiller suppléant).

Cette proposition nécessite l'accord des 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si population dépasse le quart de celle de l'EPIC, ce qui est le cas de Concarneau.

↳ Le Conseil Municipal, avec 3 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour, se prononce en faveur de la nouvelle proposition d'accord local communautaire.

Le Conseil Municipal déplore cependant l'inégale répartition qu'induit ce nouvel accord local. La majorité des communes voit la quotité de leurs conseillers communautaires maintenu ou augmenté alors que le nombre de représentants pour Tourc'h est divisé par 3.

Ce système constitue, pour les élus de Saint-Yvi, une atteinte à la solidarité, à l'esprit communautaire et au droit à une juste représentativité des communes au sein de l'intercommunalité.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mai 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le vingt Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à K. LE NAOUR.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 14 : VŒU EN FAVEUR DE LA DEFENSE DE L'ECOLE RURALE

Le collectif régional de défense s'est engagé à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité.

Cette démarche s'inscrit dans l'opposition affirmée du projet de concentration des structures scolaires, suite à une décision du Ministère de l'Education Nationale et du Recteur d'académie de limiter le nombre de petites écoles de 1 à 3 classes.

Le collectif régional de défense de l'école rurale a déjà rassemblé de nombreux maires en Bretagne, qui s'opposent à ce projet, qui pourrait aboutir selon eux, à terme, à la disparition des bourgs et des communes rurales.

Le collectif régional s'engage donc à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité des territoires.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le soutien apporté au Collectif régional dans sa démarche de défense et de préservation de l'école rurale.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS